

CV/SB - 2026/424/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
462D'ALESSIO1RUEFBGMADELEINE(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 juin 2026 par laquelle Monsieur Florent D'ALESSIO, domicilié à SAVIGNEUX (42600) 3 rue des Laitiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 1 rue du Faubourg de la Madeleine par le stationnement d'une benne pour l'évacuation de matériaux dans la propriété sise à cette même adresse, du 8 au 11 juin 2026,
- ~~CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement dans la rue,~~
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Florent D'ALESSIO sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE - à hauteur du n° 1  
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur UN (1) emplacement à tous autres véhicules que celui de la benne d'évacuation de matériaux du chantier.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Florent D'ALESSIO au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- Monsieur Florent D'ALESSIO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Si l'évacuation de gravats se fait depuis des étages ou le toit, Monsieur D'ALESSIO devra utiliser une goulotte d'évacuation.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 8 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 11 JUIN 2026 à 18 heures.
- Monsieur Florent D'ALESSIO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/06/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup>/ mois entamé).

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mr Florent D'ALESSIO / [fd.lavitrierie@gmail.com](mailto:fd.lavitrierie@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 juin 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques

